

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :
le 30 mars 2026

Date d'affichage :
le 30 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 09
Votants : 09
Quorum : 06

L'an deux mil vingt-six le sept du mois d'Avril à 19 heures et 30 minutes, légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Luca DALLA-TORRE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : M. Luca DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Marie-Christine LAGEYRE, M. Michel REBOUT, Mme Aurore SALATCHÉ, Mme Lucie LAFITTE, M. Yoann LAFITTE-TROUQUE
Absents excusés : M. Thierry BROCAS, Mme Patricia DARTIGUELONGUE,

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations consenties par le conseil municipal au maire
4. Indemnités du Maire
5. Indemnités des adjoints au Maire
6. Location du logement 42 chemin du Presbytère
7. Entretien des pompes à chaleur – choix de l'entreprise
8. Renouvellement du contrat de maintenance logiciel cimetière – 3DOuest
9. Organisation de la journée citoyenne
10. Projet cuisine hall des sports
11. Projet réfection des tribunes des arènes
12. Abattage des arbres « chemin de Higués »
13. Situation des platanes devant l'église
14. Installation de caméra au point collecte tri des ordures ménagères
15. Equipement des deux salles de la mairie pour les réunions
16. Constitution d'une équipe citoyenne pour la création d'une mutuelle santé groupée
17. Travaux
18. Informations diverses
19. Questions diverses

1- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Madame Nathalie MARIE-THEREZE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

3- DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération N ° 2026-33

DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 € hors taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000 € par année civile ;

21° D'exercer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

En Préfecture le 08 avril 2026

4- INDEMNITÉS DU MAIRE

Délibération N ° 2026-34

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population de Caupenne INSEE au 1er janvier 2026 : 413 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants

- 28,1 % soit une indemnité brute mensuelle de 1 155,06 €

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :
 - 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 1 155,06 €

Commune de CAUPENNE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS
Annexe à la délibération n° 34 en date du 07 avril 2026

Population : (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 413

Plafond des indemnités autorisées par les textes (maire + adjoints) :

- Maire : 28,10 %
 - Adjoints 10,89 x 3 32,67 %
- TOTAL 60,77 %

INDEMNITÉS ACCORDÉES			
FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT INDEMNITE BRUT MENSUEL
Maire	DALLA-TORRE Luca	28, %	1 155,06 €
1 ^{er} adjoint	BROCAS Thierry	10,89 %	447,64 €
2 ^{ème} adjoint	DARTIGUELONGUE Patricia	10,89 %	447,64 €
3 ^{ème} adjoint	GRAZIANI Gilles	10,89 %	447,64 €

En Préfecture le 08 avril 2026

5- INDEMNITÉS DES ADJOINTS

Délibération N ° 2026-35

VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-07, 2026-08 et 2026-09 en date du 20 mars 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Population de Caupenne INSEE au 1er janvier 2026 : 413 habitants

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants pour les adjoints au maire

- 10,89% soit une indemnité brute mensuelle de 447,64 €

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ DECIDE avec effet au 20 mars 2026, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :
- ✓
 - 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit une indemnité brute mensuelle de 447,64 €

Commune de CAUPENNE
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS
Annexe à la délibération n° 35 en date du 07 avril 2026

Population : (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 413

Plafond des indemnités autorisées par les textes (maire + adjoints) :

• Maire :	28,10 %
• Adjoints 10,89 x 3	32,67 %
<hr style="width: 20%; margin: auto;"/>	
TOTAL 60,77 %	

INDEMNITÉES ACCORDÉES			
FONCTION	NOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT INDEMNITE BRUT MENSUEL
Maire	DALLA-TORRE Luca	28, %	1 155,06 €
1 ^{er} adjoint	BROCAS Thierry	10,89 %	447,64 €
2 ^{ème} adjoint	DARTIGUELONGUE Patricia	10,89 %	447,64 €
3 ^{ème} adjoint	GRAZIANI Gilles	10,89 %	447,64 €

En Préfecture le 08 avril 2026

6- LOCATION DU LOGEMENT 42 CHEMIN DU PRESBYTÈRE

Délibération N ° 2026-36
LOCATION LOGEMENT COMMUNAL
42 CHEMIN DU PRESBYTÈRE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal « 42 chemin du Presbyère » situé au rez-de-chaussée de la mairie sera disponible à la location à compter du 01 mai 2026.

Il informe que l'agence Montfort Immobilier de Montfort-En-Chalosse est mandatée pour effectuer l'état de lieux entrants.

Le logement est un type 3 de 62,88 m² situé au rez-de-chaussée de la mairie et est comme suit :

- Entrée
- Séjour/cuisine équipé
- Deux chambres (1 à l'étage),
- Salle de bains
- Toilettes,
- Jardin commun

- Ballon électrique à accumulation vertical 150 Litres
- Panneau rayonnant électrique individuel
- Pompe à chaleur air/air

Le montant mensuel du loyer s'élève à 482 € (quatre cent quatre-vingt-deux euros) et de 29 € de charges locatives constitué de 9 € mensuel de provision de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (régularisation faite sur les 3 derniers mois de l'année N) et de 20 € mensuel de charges d'entretien des pompes à chaleur (régularisation étant fait aussi en fin d'année)

Le loyer est révisable chaque année selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 1^{er} janvier.

Le paiement se fait à échoir, au comptant.

Une caution de 482 € (quatre cent quatre-vingt-deux euros) est demandée avant l'entrée dans les lieux.

Les honoraires d'états des lieux s'établissent selon le barème au 01 janvier 2026 de l'agence « Montfort Immobilier » de 3 € le m² à la charge du bailleur et 3 € le m² à la charge du locataire.

L'état des lieux entrant s'élève dont à :

- Part bailleur : 62,88 m² x 3 € = 188,64 €
- Par locataire : 62,88 m² x 3 € = 188,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **FIXE** au 01 mai 2026, le loyer mensuel charges comprises du logement du 42 chemin du Presbytère à CAUPENNE à 511 € (cinq cent onze euros).
- ✓ **DIT** que le paiement de ce loyer est à échoir au 05 de chaque mois, au trésor public,
- ✓ **DIT** que le montant du loyer est révisable annuellement selon la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) au 1^{er} janvier,
- ✓ **DIT** que le montant de l'état des lieux entrants s'élève à 188,64 pour le bailleur et 188,64 € pour le locataire
- ✓ **MANDATE** l'agence immobilier Monfort-Immobilier afin d'effectuer l'état des lieux entrants,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en location du bien et à signer un bail de location pour ce logement.

En Préfecture le 08 avril 2026

7- ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Délibération N ° 2026-37

ENTRETIEN DES POMPES A CHALEUR DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Choix de l'entreprise

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les pompes à chaleur des logements communaux doivent être entretenues une fois par an et que les charges d'entretien sont comprises dans les loyers.

Des devis d'entretien ont été demandés.

Une entreprise à répondu à la demande, la société SFEI SARRAT.

Le coût s'élève comme suit :

- | | |
|--|--------------------------|
| • Mairie + école (VMC) | 717,50 € HT |
| • Logement 1 – sous école | 307,50 € HT |
| • Logement 2 à 6 – mairie + presbytère | 205,00 € HT par logement |

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver ce devis et de l'autoriser à mettre en place cette prestation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le devis de la société SFEI SARRAT tel qu'énuméré ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cette prestation,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.
- **ANNEXE** le détail de la prestation à la présente délibération

MAIRIE				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
MITSUBISHI	UE : non relevé	1	-	unité extérieur difficilement accessible
MITSUBISHI	UI : non relevé	1	-	prévoir son déplacement

ECOLE				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
ATLANTIC	VMC DOUBLE FLUX : DF90RV1-C	1	511975	PLAFOND SECONDE CLASSE 2 filtres + 4 grilles
ATLANTIC	VMC : COPERNIC H 400 PCI	1	-	SANITAIRE 7 bouches

LOGEMENT 1 (SOUS L'ECOLE)				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
DAIKIN	UE : non relevé	1	-	QUADRI SPLIT
DAIKIN	UI : non relevé	4	-	-
HITACHI	UE : non relevé	1	-	MONO-SPLIT
HITACHI	UI : non relevé	1	-	-

LOGEMENT 2 (MAIRIE)				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
DAIKIN	UE : non relevé	1	J053548 - 2023	BI-SPLIT - R32
DAIKIN	UI : non relevé	2	J180975 - J179410	-

LOGEMENT 3 (MAIRIE)				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
DAIKIN	UE : non relevé	1	J053546 - 2023	BI-SPLIT - R32
DAIKIN	UI : non relevé	2	J180794 - J159092	-

LOGEMENT 4 (PRESBITAIRE)				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
DAIKIN	PAC : EBHQ006BBV3	1	-	PAC AIR/EAU - R410A 1,7Kg
DAIKIN	ECS : EKCB-BCV3	1	-	-

LOGEMENT 5 (PRESBITAIRE)				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
DAIKIN	PAC : EBHQ006BBV3	1	-	PAC AIR/EAU - R410A 1,7Kg
DAIKIN	ECS : EKCB-BCV3	1	-	-

LOGEMENT 6 (PRESBITAIRE)				
Marque	Type (référence)	Nb	Numéro de série - année	Observations (type gaz, qt gaz, ...)
DAIKIN	PAC : EBHQ006BBV3	1	-	PAC AIR/EAU - R410A 1,7Kg
DAIKIN	ECS : EKCB-BCV3	1	-	-

- CLIMATISATION – CHAUFFAGE :

DESIGNATION DES TRAVAUX	P	Observation
Vérification et contrôle général des poutres thermiques, gainable et PAC Air-Eau (bruits, vibrations, fuite d'eau...)	A	
Vérification des fixations, supports et calorifuges	A	
Remise du certificat d'étanchéité	A	<i>Obligatoire</i>
Détection de fuite annuelle de fluide frigorigène	A	<i>Recharge de fluide frigorigène sur devis</i>
Vérification du bon fonctionnement des régulations, sécurités et automatismes	A	
Contrôle et mesure pression, température HP et BP de fonctionnement	A	
Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s) et/ou remplacement filtre média synthétique	A	<i>Fourniture filtre incluse au contrat</i>
Désinfection par produit virucide, bactéricide et fongicide des batteries et filtres	A	
Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieures	A	
Dépoussiérage, nettoyage et rinçage à l'eau claire des unités extérieures	A	
Contrôle encrassement batterie extérieure	A	
Vérification de l'écoulement des eaux de condensation, nettoyage du bac à condensats, contrôle pompe de relevage	A	
Relevés températures soufflage et reprise Unités Intérieures	A	
Vérification et relevé tension et intensité électrique	A	
Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite	A	
Rédaction des rapports d'interventions	A	
Renseignement du registre de sécurité	A	

DÉTAIL DES PRESTATIONS ET FRÉQUENCES DE VISITE

- VENTILATION :

DESIGNATION DES TRAVAUX	P	Observation
Contrôle général de l'unité (Bruits, vibration, corrosion)	A	
Nettoyage Interne des caissons	A	
Remplacement des filtres AIR NEUF et AIR REPRIS	A	<i>Fourniture comprise</i>
Vérification des fixations et supports	A	
Nettoyage des bouches de VMC	A	
Mesure et Contrôle des débits d'air (extraction)	A	
Contrôle de l'encrassement des filtres / échangeur	A	
Contrôle des paramètres électriques du moteur d'extraction / insufflation (tension, intensité)	A	

- GAMME ECS :

DESIGNATION DES TRAVAUX	P	Observation
Contrôle fonctionnement bouclage ECS	A	<i>SI PRÉSENT</i>
Contrôle et mesure température ECS au points de puisage	A	
Vérification des connexions électriques	A	
Vérification étanchéité hydrauliques des chauffe eaux	A	
Vérification anode	A	
Controles et mesures tension et intensité de fonctionnement	A	
Vidange et nettoyage interne ballon	A	<i>SI VISITABLE</i>

<u>NON COMPRIS DANS CE DEVIS :</u>	
Tout travaux modificatifs des installations	<i>SUR DEVIS</i>
Fluide frigorigène	<i>SUR DEVIS</i>
Dépannages	<i>REFACTURABLE</i>
<u>PÉRIODICITÉ DES INTERVENTIONS (P) :</u>	
A Annuel	
B Bi-annuel	
BM Bimensuelle	
M Mensuel	
S Semestriel	
SPF Semestriel Pendant Fonctionnement	
T Trimestriel	
NC Non Concerné	
<u>TARIFICATIONS CONTRAT DÉTAILLÉ :</u>	
MAIRIE ET ECOLE	
MONTANT HT :	717,50 €
LOGEMENT 1	
MONTANT HT :	307,50 €
LOGEMENT 2 A 6	
MONTANT HT PAR LOGEMENT :	205,00 €
<u>TARIFICATIONS CONTRAT TOTAL :</u>	
MONTANT TOTAL HT :	2 050 €
MONTANT TVA :	410 €
MONTANT TOTAL TTC :	2 460 €

En Préfecture le 08 avril 2026

8- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL CIMETIÈRE – 3DOUEST

Délibération N° 2026-38 LOGICIEL CIMETIÈRE – 3DOUEST Renouvellement de la convention de maintenance

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la gestion du cimetière se fait avec le logiciel 3DOuest.

Ce logiciel comporte le plan des deux cimetières de la commune et permet de gérer les emplacements et les concessions.

La convention de maintenance est arrivée à échéance le 01 janvier 2026 et est renouvelable tous les 4 ans.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 265 HT soit 318 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de renouveler le contrat de maintenance avec la société 3DOuest – logiciel cimetière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le montant de la prestation,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires au renouvellement de la convention,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

Préfecture le 08 avril 2026

9- ORGANISATION DE LA JOURNÉE CITOYENNE

La journée citoyenne se déroulera le samedi 16 mai 2026.

Les ateliers proposés sont :

1. Préparation fêtes : arènes-éclairage
2. Peintures
3. Espace vert : plantation fleurs
4. Entretien équipement public : Nettoyage bordure – trottoirs
5. Nettoyage terrain de pétanque
6. Eglises : entretien général (Caupenne et Saint Laurent)
7. Ménage bâtiments
8. Préparation casse-croûte

Le courrier aux habitants va être distribué et les réponses attendues au plus tard pour le 30 avril 2026.

La composition du repas est en cours.

10- PROJET CUISINE HALL DES SPORTS

Le projet d'aménagement des cuisines du hall des sports, débuté sous le mandat précédent, est toujours d'actualité.

La société Escriba est intervenu le mardi 31 mars 2026 afin d'évaluer les différents scénarios possible et de rester cohérent si le projet d'agrandissement des cuisines peut avoir lieu.

La porte d'entrée actuelle est conservée.

La chambre froide va être déplacée afin de rouvrir la porte donnant sur la partie « lavage » qui avait été condamnée.

Certains travaux vont pouvoir avoir lieu en régie, par l'agent communal, tel que la maçonnerie ou le carrelage.

Les devis sont en attente.

11- PROJET RÉFECTION DES TRIBUNES DES ARÈNES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation des arènes porté par l'ancienne municipalité.

Cette rénovation consiste en :

- Remplacer la couverture existante et les parties de la charpentes endommagées
- Traiter le bois contre les termites et les insectes à larves xylophages
- Rénover les murs intérieurs et extérieurs
- Supprimer le volet toujours fermé et boucher l'ouverture
- Remplacer le linteau en bas sous la balustrade par un linteau en béton
- Repeindre la balustrade et les murs extérieurs
- Installer un tirant de chaînage des murs afin de les consolider

12- ABATTAGE DES ARBRES « CHEMIN DE HIGUÈS »

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les arbres situés sur l'accotement du « chemin de Higués » appartiennent à la commune. Ces arbres penchent et risquent de tomber.

Il propose de les faire abattre par mesure de sécurité.

13- SITUATION DES PLATANES DEVANT L'ÉGLISE

Délibération N ° 2026-39 PLATANES DEVANT L'ÉGLISE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les trois platanes situés devant l'entrée de l'église Saint Martin sont malades.

Il informe qu'après conseil pris auprès d'un élagueur, il est préférable de les abattre pour éviter tout danger de chute.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de les couper.

L'agent communal sera en charge de procéder à la coupe et au rognage des souches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à abattre des platanes situés devant l'église Saint Martin de Caupenne.

Préfecture le 08 avril 2026

14- INSTALLATION DE CAMÉRA AU POINT DE COLLECTE DE TRI DES ORDURES MÉNAGÈRES

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des incivilités ont lieu au pied des points de collecte des ordures ménagères. Des poubelles sont retrouvées au pied des conteneurs. Ces dépôts sauvages sont amendables dès lors que le coupable est identifié.

Le SIETOM (Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Collectes des Ordures Ménagères) verbalise l'auteur des faits en référence à l'article R634-2 du code pénal. Cette amende est de 135 €.

Il propose de faire installer un système de vidéo-surveillance. La mise en place de ces caméras requiert le raccordement au réseau électrique. Le point de collecte de la « route du Pontic » ne possède pas de possibilité de raccordement au réseau public. Un système fonctionnant via un réseau sur batterie solaire avec une carte SIM peut être envisagé.

Il propose de contacter des entreprises afin de chiffrer ce projet.

Monsieur Bruno BALLIN demande si la commune perçoit l'amende collectée par le SIETOM.

Monsieur Le Maire répond que non.

Monsieur Bruno BALLIN fait remarquer qu'étant donné que le SIETOM profite de la recette des amendes, peut-être qu'il peut participer au financement des caméras.

Une demande de participation sera faite auprès du SIETOM.

15- ÉQUIPEMENT DES DEUX SALLES DE LA MAIRIE POUR LES RÉUNIONS

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'équiper les deux salles de réunions de la mairie en vidéo projecteur et/ou télévision, matériels appropriés pour projeter sur grand écran les différents projets de la commune ou autre.

Monsieur Bruno BALLIN rappelle que la commune est déjà équipée d'un écran et d'un vidéo projecteur pour la grande salle.

Monsieur Le Maire souhaite savoir si le matériel existant est compatible avec tous les ordinateurs et propose de faire un devis pour un téléviseur grand écran pour la salle du conseil municipal.

16- CONSTITUTION D'UNE ÉQUIPE CITOYENNE POUR LA CRÉATION D'UNE MUTUELLE SANTÉ GROUPEE

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un des projets de la campagne électorale municipale était de créer une équipe citoyenne pour lancer le projet de mutuelle santé groupée.

Il propose de réfléchir aux personnes qui pourraient composer cette commission sachant qu'il est préférable qu'elles soient :

- Habitues à négocier
- Travaillent dans le milieu bancaire et assurances si possible,
- Analysent les contrats

17- TRAVAUX

Atelier communal

La réalisation des travaux de peinture est en cours.

Hall des sports

Les travaux de rénovation des douches du hall des sports doivent débuter mi-avril 2026.

Cantine

Le robinet de la cantine doit être remplacé très prochainement.

18- INFORMATIONS DIVERSES

Néant

19- QUESTIONS DIVERSES

Madame Lucie LAFITTE demande s'il est possible de faire retirer la vis qui se trouve sous le banc sur l'aire de jeux.

Monsieur Bruno BALLIN demande s'il est possible de faire repeindre la croix qui se trouve dans le cimetière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

Table des délibérations de la séance du Mardi 07 avril 2026

2026-33	Délégations consenties par le conseil municipal au maire
2026-34	Indemnités de fonction du maire
2026-35	Indemnités de fonction des adjoints au maire
2026-36	Bail de location – 43 chemin du Presbytère
2026-37	Entretien pompes à chaleur – choix de l’entreprise
2026-38	Renouvellement de la convention de maintenance du logiciel cimetière – 3DOuest
2026-39	Abattage des platanes devant l’église Saint Martin

Nom prénom	Signature
M. Luc DALLA-TORRE	
M. Thierry BROCAS	
Mme Patricia DARTIGUELONGUE	
M. Gilles GRAZIANI	
M. Bruno BALLIN	
Mme Nathalie MARIE-THEREZE	
Mme Marie-Christine LAGEYRE	
M. Michel REBOUT	
Mme Aurore SALATCHÉ	
Mme Lucie LAFITTE	
M. Yoann LAFITTE-TROUQUE	